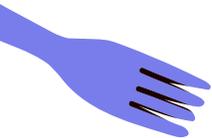
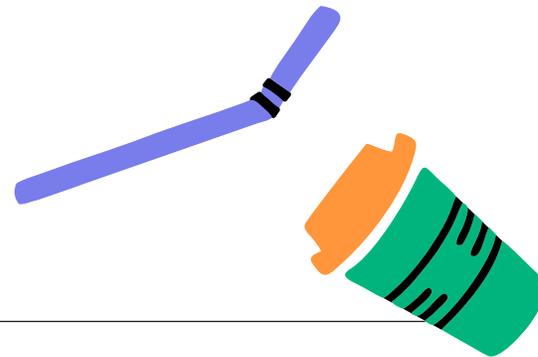


Non merci aux objets à usage unique



Liste des articles à usage unique soumis à l'interdiction de distribution

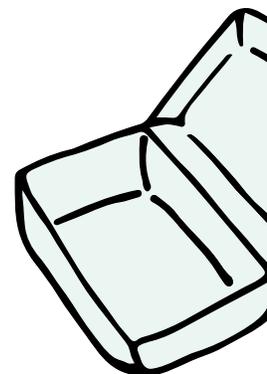
1. Les sacs d'emplettes faits de plastique n°s 1 à 7, ou de tout autre plastique.

Sauf pour les sacs réutilisables.

2. Les sacs d'emballage faits de plastique n°s 1 à 7, ou de tout autre plastique.

Sauf pour :

- les sacs d'emballage en plastique recyclable (étirable) pour la viande, la poissonnerie et la boulangerie ;
- les sacs de protection pour le nettoyage à sec des vêtements et les sacs d'emballage de pneus ;
- les sacs de papier avec petite fenêtre en plastique¹ pour la vente à l'étalage uniquement ;
- les sacs d'emballage à usage unique, en plastique recyclable, emballés industriellement et distribués en paquets.



3. Les pailles faites de plastique n°s 1 à 7, ou de tout autre plastique.

Sauf pour :

- les pailles déjà attachées au contenant lors de l'emballage des boissons ;
- les pailles flexibles pour usage médical.

4. Les récipients alimentaires et les couvercles (bols, assiettes, barquettes, boîtes, verres, coupes, tasses, etc.) faits de plastique n° 6 ou 7, incluant les plastiques dits compostables.

Sauf pour :

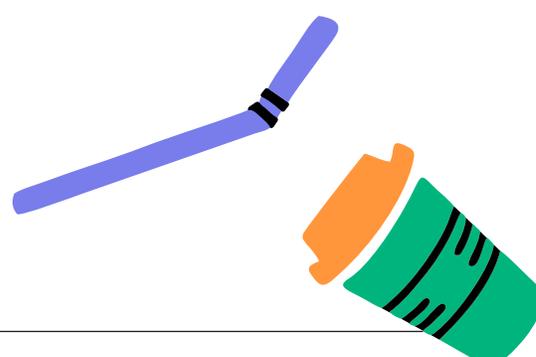
- les barquettes d'emballage pour viandes, abats et produits marins crus ;
- les boîtes de carton avec petite fenêtre en plastique¹ pour la vente à l'étalage uniquement ;
- les contenants en carton ou en papier qui sont doublés de PLA ;
- les emballages sous vide ;
- les emballages en pellicule plastique (ex. : Saran Wrap).



¹ Seules les fenêtres de plastique couvrant un maximum de 40 % de la surface totale de l'objet seront acceptées.



Non merci aux objets à usage unique



5. Les bâtons à mélanger les boissons faits de plastique n°s 1 à 7, ou de tout autre plastique.

6. Les ustensiles faits de plastique n°s 1 à 7, ou de tout autre plastique.

Sauf pour les ustensiles faits de plastiques dits compostables (ex. : plastique PLA).

7. Les feuilles alimentaires faites de plastique n°s 1 à 7, ou de tout autre plastique.

Sauf pour :

- les articles en papier alimentaire doublés de plastiques dits compostables (ex. : plastique PLA);
- les feuilles de cello, pour la vente à l'étalage uniquement.

8. En plus des articles interdits mentionnés ci-haut, toute vaisselle jetable en salle à manger est interdite (verres, coupes, tasses, couvercles, bols, assiettes, ustensiles, barquettes ou autres récipients et leurs couvercles). Les commerçants assujettis devront donc obligatoirement fournir et utiliser de la vaisselle réutilisable lors de la consommation des aliments en salle à manger avec ou sans service aux tables et sur les terrasses avec service aux tables.

Sauf pour :

- les godets en papier pour les condiments;
- les contenants pour emporter les restes de nourriture;
- les feuilles alimentaires en papier et en papier doublées de plastique dit compostable (ex. : PLA);
- les pailles en carton, en papier ou autres matières végétales (ex. blé, bambou, etc.);
- les dosettes individuelles pour les condiments et les produits laitiers emballés industriellement.

Pour l'instant, les interdictions ne visent pas la distribution d'objets à usage unique pour l'emballage industriel d'aliments.